

Portent intégration et nomination de
Monsieur NIABIA Urbain Bruno dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Administratifs et Finan-
ciers - SAF - (Douanes).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 1567/FP du 21.6.66 fixant le règle-
ment sur le solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 71.248 du 26.7.71 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des
Douanes et les règles de recrutement dans les dits cadres ;
(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 20.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des notes règle-
mentaires relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74.476 du 14.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79.151 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81.644 du 28.12.80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81.646 du 28.12.80 au décret n°
80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81.647 du 28.12.81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83.220 du 1.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la note de Service n° 422.DGD.SAF du 7.10.83
du Directeur Général des Douanes et des Droits indirects affec-
tant Monsieur NIABIA Urbain Bruno à la direction Régionale
des Douanes de Brazzaville ;
(/u la dossier de candidature constitué par
l'intéressé ;

DECRETE : .../...

YK

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 71.248 du 26.7.71 susvisé, Monsieur NIASSIA Urbain Bruno, né le 4 Juillet 1957 à Brazzaville, titulaire de la Licence en Droit et du Diplôme d'Etudes Supérieures d'Inspecteur élève, obtenus respectivement à l'Université de Reims et à l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly / Seine (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Douanes) et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes Stagiaire, indice 740.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé; sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 6 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIANA. -

- Colonel Louis SYLVAIN-BOGA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Casséoumba LEKOUNDOZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1	
DGTFP.DFP	3	
DFP.BLT	1	
DGB	3	
DCF	1	DES. INF. D.
M.F	1	SGCI.BC B. -
DGD	2	
INTERELLE	1	